



COMMUNE DE BELCASTEL

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Arrondissement de
Villefranche de
Rouergue

Commune
De BELCASTEL

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE L'AVEYRON

Arrêté N° 48 du 17 Juin 2026

Objet :

Réglementation temporaire de circulation sur la VC 8
Hors agglomération sur le territoire de la commune de BELCASTEL

Le Maire

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 225;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6
- VU La loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée :
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation et notamment -Signalisation temporaire - Livre 1 - 8^{ème} partie;
- VU la demande présentée par l'association ARVM, Rallye du Pays Rignacois;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour des raisons de sécurité lors du Rallye ARVM Aveyron le Dimanche 08 novembre 2026 ;
- SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de mairie.

ARRETE

Article 1 :

La circulation des piétons et de tous véhicules sera interdite sur la VC 8

le Dimanche 08 novembre 2026 de 6h30 jusqu'à la fin de la manifestation (environ 18h30), pour la durée de la course.

Article 2 :

Le stationnement de tout véhicule sur ces mêmes voies sera interdit pendant la durée de la course.

Article 3 :

La signalisation réglementaire de police sera mise en place par les organisateurs de la manifestation (voir plan annexé).

Article 4 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, ces voies pourront être utilisées par les véhicules de médecins, ambulances, véhicules de gendarmerie et des services de secours et d'incendie.

La course sera interrompu en cas de besoin d'accès par les services de secours.

La Secrétaire Générale de Mairie,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie,

Les organisateurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A BELCASTEL , le 17 Juin 2026

Le Maire
Jean-Louis BESSIERE

